

**ARRETE N° 2022-313 DU 21 SEPTEMBRE 2022**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,
- VU la résolution du Conseil Scientifique de l'Université en date du 23 janvier 2020,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : En l'absence de Madame **Daniela GRIGORI**, Directrice du Centre de Recherche LAMSADE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Stefano MORETTI**, Directeur-adjoint du Centre de Recherche LAMSADE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL : pour les questions suivantes :

- Tout acte ayant trait aux activités de recherche, sans incidence financière, y compris les ordres de mission sans frais,
- Tout engagement de dépenses, y compris la signature des ordres de missions, ayant trait aux activités du centre de recherche LAMSADE, hors recrutement de personnels, dans la limite de 3 000 euros,
- Certificats administratifs (uniquement dans les cas suivants) :
  - Achat hors marché (quand il existe un marché pour la dépense en question)
  - Perte du document ou de l'original de la facture
  - Décision de remboursement d'une dépense
  - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception

Article 2 : Le présent arrêté, qui a pris effet à compter du 21 septembre 2022, prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-13 du 23 janvier 2020. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé  
Vice-présidence Conseil Scientifique  
Direction Soutien à la Recherche  
Direction Générale des Services  
Direction Ressources Humaines  
Direction Financière

Publication : Intranet